



RÈGLEMENT DE LA D1 U13 MASCULINS POUR LA SAISON 2023/2024 ET À VENIR

PRÉAMBULE

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans les différents textes régissant le District Oise Football et ses compétitions, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

De même, par souci de simplification et de clarté, il sera établi les acronymes suivants :

R.G. = Règlements Généraux,
R.P. = Règlements Particuliers,
F.F.F. = Fédération Française de Football,
L.F.H.F. = Ligue de Football des Hauts de France,
D.O.F. = District Oise de Football,
La Fédération = La Fédération Française de Football,
La Ligue = La Ligue de Football des Hauts de France,
Le District = Le District Oise de Football, FMI
= Feuille de Match Informatisée.

Les modifications apparues dans le présent règlement et prenant effet au 1er juillet **2026** sont présentées en **caractères gras et en couleur rouge** afin d'être mieux isolées et repérables par tous les lecteurs. De même, les articles, phrases ou mots retirés du présent règlement sont présentés en ~~caractères gras barrés~~.

ORGANISATION GÉNÉRALE

ARTICLE 1

1. Le District Oise de Football (DOF) organise une D1 pour la catégorie U13, débutant à l'issue de la phase de brassage, constituée de 18 équipes issues d'un cahier des charges (voir annexe).
2. A l'issue de la phase de brassage pour la phase compétition 4 pratiques est mis en place qui sont foot à 8, futsal, foot à 11 et beach soccer.
 - 2.1 Foot à 8
10 journées
 - 2.2 Futsal
4 journées
Chaque club devra obligatoirement présenter 2 équipes les plateaux futsal,
Seuls les gardiens de but pourront s'il le désire jouer pour les 2 équipes



Chaque club devra présenter 75% des joueurs ayant évolué la dernière journée précédant la pratique futsal

En cas de manquement, le club sera considéré comme forfait

2.3 Pratique à 11

4 journées

Un joueur U12 ne pourra pas participer à la pratique à 11

En cas de manquement, le club sera considéré comme forfait

2.4 Beach Soccer

1 journée

Le club ayant pratiqué à la saison en U13 D1 ELITE devra participer au tournoi de fin de saison inscrit au calendrier général du DOF

Il n'y a aucune montée et descente en fin de saison. Cette D1 apportera des points au cahier des charges Ligue pour les clubs U14 qui postuleront

ARTICLE 2

1. Le brassage se dispute par matchs aller simple selon un calendrier établi par la commission des compétitions jeunes.
2. Il est composé de trois groupes de 6 équipes.

ENGAGEMENTS

ARTICLE 3

L'engagement dans cette D1 implique un accord sans réserve de ce présent Règlement des clubs le constituant.

D1 U13

ARTICLE 4

La D1 peut réunir au maximum 18 équipes pour la partie brassage. La détermination des 18 clubs participant à cette D1 est établie selon les règles d'un barème présent en annexe de ce Règlement (Articles 38). Les 18 équipes obtenant le plus de points intègrent la première phase sous forme de brassage.

ARTICLE 4-1 : DÉROULEMENT DE LA PHASE DE BRASSAGE

5 journées de brassage entre les clubs, répartis dans 3 groupes de 6 équipes. Les rencontres de ce brassage sont disputées en match aller simple d'une durée de 2 x 30 minutes.

- Les clubs devront mentionner sur FOOTCLUB le responsable de l'équipe et le responsable technique pour le 15 août au plus tard.



ARTICLE 4-2 : DÉROULEMENT DE LA PHASE DE BRASSAGE

A l'issue de la première phase de brassage, les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place de chacun des trois groupes seront réparties en deux groupes de 6 équipes pour participer en match aller et retour au Championnat D1.

Les équipes classées de la 5^{ème} place à la 6^{ème} place de chacun des trois groupes seront mis au niveau de leur choix lors de la deuxième phase.

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

ARTICLE 5

Lors du championnat D1 les clubs se rencontrent par matchs aller et retour

1 – 1 Cotation match à 8 et match à 11

Le classement se fait par addition de points :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité : -1 point
- Match perdu par forfait : -1 point

1-2 Cotation futsal

- 1 équipe marque des points pour son club
- A l'issue de la triangulaire, cumul des points marqués par les équipes d'un club, le club ayant le plus de points est classé 1^{er}, le club dont les équipes ont marqué le moins de points termine 3^{ème}
- Dotation points triangulaire : 3Pts, 2 Pts, 1 Pt en fonction du classement des clubs

2 -Forfait

Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

Une équipe déclarant forfait quatre fois au cours des championnats est déclarée forfait général.

Les forfaits sont comptabilisés sur la saison complète, y compris les éventuelles phases de brassage.

Quatre forfaits d'une équipe entraînent le forfait général de cette équipe ainsi que celui de toutes les équipes inférieures de la même catégorie.



Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe de cette D1 intervient avant la moitié des rencontres devant être disputées aux championnats (5 premières rencontres pour un groupe de 6 équipes), les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués ou encaissés).

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe de cette D1 intervient à partir de la seconde moitié des rencontres devant être disputées aux championnats (à partir de la septième rencontre pour un groupe de 6 équipes), cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, l'équipe adverse obtient le gain automatique du match par trois buts à zéro.

3 -Pénalité

Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois buts à zéro

Une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait de :

- Abandon de ~~terrain~~ **l'installation sportive**
- Envahissement de ~~terrain~~ **l'installation sportive**
- bagarre générale
- violence
- incidents graves après match

est déclarée perdue par l' (ou les) équipe (s) fautive (s) avec retrait possible de points et sur un score vierge.

Une équipe qui aura match perdu pour fraude avérée sera sanctionnée de la même manière.

Ces retraits de points seront laissés à la compétence des commissions ayant à juger le sort de la rencontre. L'équipe gagnante se voit attribuer 3 points avec maintien des buts marqués. Le club (ou les clubs) en infraction sera (seront) passible (s) d'une amende dont le montant figure dans les « Droits et Amendes » paru sur le site internet du DOF.

CLASSEMENT

ARTICLE 6

A la fin des phases de brassage et de la phase du championnat D1:

En cas d'égalité de points à une place quelconque dans un même groupe, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

1. Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex-aequo (dit point avérage particulier ou différence particulière),



2. En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex-aequo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse : a - de la différence entre les buts marqués et concédés par les clubs ex-aequo au cours des matchs les ayant opposés. b - de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat. c - du plus grand nombre de buts marqués à la fin du championnat. d - du plus petit nombre d'exclusions reçues par les joueurs durant la totalité du championnat. e - du plus petit nombre d'avertissements reçus par les joueurs durant la totalité du championnat.

3. Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire pourra avoir lieu, en cas de montée uniquement, pour les deux équipes sur ~~un terrain~~ **une installation sportive** neutre. A défaut de résultat positif, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.

Dans le cas où le nombre de matchs joués par les équipes à départager serait différent (équipes à comparer ayant pratiqué dans des groupes différents d'un même niveau), cette règle ne peut être appliquée.

Il est alors fait appel au quotient :

- a) quotient points obtenus / matchs joués
- b) quotient goal average général / matchs joués
- c) quotient buts marqués / matchs joués
- d) quotient du nombre d'exclusions reçu divisé du nombre de matchs.
- e) quotient du nombre d'avertissements reçu divisé du nombre de matchs.

~~TERRAIN~~ **INSTALLATION SPORTIVE**

ARTICLE 9

Longueur de 50 à 75 mètres

Largeur de 40 à 55 mètres

Buts de 6 x 2,10 mètres (tolérance 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur.

Surface de réparation 26 mètres sur 13 mètres.

Point de penalty 9 mètres.

Cercle central de 6 m de rayon.

Utiliser si possible un demi ~~terrain~~ **installation sportive** à 11 réglementaire, voire les deux moitiés simultanément, en prévoyant une zone neutre entre les deux surfaces du jeu.



BALLONS – PHARMACIE

ARTICLE 10

Il est fait application totale des articles 5 à 7 du Règlement général du Football pratiqué à 11. Cependant, l'emploi d'un ballon de taille 4 est requis.

DÉLÉGUÉ(S) AU ~~TERRAIN~~ À L'INSTALLATION SPORTIVE

ARTICLE 11

Il est fait application totale des articles 8 à 9 du Règlement général du Football pratiqué à 11.

HORAIRES & CALENDRIERS

ARTICLE 12

1.1- Toutes les rencontres du brassage échiquier et championnat D1 U13 à 8 sont programmées d'une manière générale le samedi à 13heures pour toute la durée de cette D1. En principe, tous les matchs programmés lors d'une même journée se déroulent au même moment. Toutefois, par notion de même journée, il faut entendre également toutes les rencontres fixées par dérogation officielle, avant ou après celle-ci.

- a. Toutes les rencontres des rencontres FUTSALL U13 D1 sont programmées en fonction des créneaux de salles. Nous demandons aux clubs ayant la possibilité d'avoir un gymnase de le signaler au District

Chaque club devra présenter 2 équipes issues du championnat U13 D1 et la pratique se déroulera sous forme triangulaire.

1.3 Toutes les rencontres pour la pratique à 11 des équipes U13 D1 sont programmées à 13h00

1 - L'homologation du calendrier prononcée par la commission compétitions lui donne un caractère définitif. Cependant, la commission des jeunes peut, au cours de la saison, reporter ou avancer tout match, toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

2 - Toute modification de la date et/ou de l'heure de la rencontre et de la désignation ~~du terrain~~ **de l'installation sportive** doit être obligatoirement demandée aux commissions compétentes, 10 jours au moins avant la rencontre, appuyée de l'accord préalable des deux clubs via Foot club.

Les commissions jugent souverainement de la demande en tenant compte de la conséquence du changement demandé sur les autres rencontres et les intérêts des autres clubs. Le coup d'envoi des matchs des deux dernières journées est fixé le même jour, à la même heure, sauf dérogation de la commission avec l'accord des deux clubs et sous réserve que les clubs en présence ne soient pas intéressés par l'accession ou la relégation.

Afin d'assurer la régularité du classement de chaque groupe du challenge, les matchs remis ou à rejouer seront fixés à une date antérieure à la date de la dernière journée prévue au



calendrier, sauf impossibilité (ex : incidents survenus lors de l'une des dernières journées). Cette dernière journée pourra éventuellement être remise en tout ou partie pour les matchs dont le résultat peut avoir une influence sur une accession ou une relégation.

3 - Pour assurer le bon déroulement de la compétition, une journée de championnat ou des matchs en retard peut être programmée en semaine.

4 - Pour assurer le bon déroulement de la compétition en cas d'arrêt municipal, il sera être procédé à l'inversion de la rencontre par la commission des jeunes. En cas d'impossibilité, la rencontre sera programmée **le mercredi** suivant sur le lieu initialement prévu.

ARTICLE 13 : Modifications.

Il est fait application totale de l'article 11 du Règlement général du Football pratiqué à 11.

ARTICLE 14 : Priorités des rencontres.

Il est fait application totale de l'article 12 du Règlement général du Football pratiqué à 11.

DURÉE DU MATCH

ARTICLE 15 :

1.1 - Tous les matchs D1 à 8 et à 11 se jouent en deux périodes égales de trente (30) minutes chacune avec une pause coaching de 2 minutes après 15mn de jeu dans chaque mi-temps.

1.2 Tous les matchs futsal D1 se jouent en une période égale de vingt-cinq (25) minutes.

ARBITRAGE

ARTICLE 16 : Priorités

Il est fait application totale de l'article 6 du Règlement Particulier du District Oise de Football.

L'arbitrage à la touche est réalisé **par les joueurs (es) remplaçants** et sera remplacer au bout de 15mn au moment de la pause coaching.

Il n'y aura aucun arbitre assistant dans le cas où une équipe est composée **de huit joueurs** seulement.

ARTICLE 17 : Frais

Il est fait application totale de l'article 15 du Règlement général du Football pratiqué à 11.



FEUILLE DE MATCH

ARTICLE 18 : Etablissement de la feuille de match. Il est fait application totale de l'article 16 du Règlement général du Football pratiqué à 11.

ARTICLE 19 : Titulaires absents et remplaçants.

Il est fait application totale de l'article 17 du Règlement général du Football pratiqué à 11.

ÉQUIPES ET JOUEURS

ARTICLE 20 : Couleurs des équipes 1 - Il est fait application totale de l'article 18 du Règlement général du Football pratiqué à 11.

ARTICLE 21 : Equipements des joueurs

Il est fait application totale de l'article 19 du Règlement général du Football pratiqué à 11.

ARTICLE 22 : Numérotation

- 1 - La numérotation des maillots de 1 à 8 pour les titulaires et de 9 à 12 pour les remplaçants est obligatoire pour toutes les équipes.
- 2 - Il est impératif qu'il y ait concordance absolue entre le numéro du maillot porté par le joueur et celui figurant sur la feuille de match, en regard de son nom.
- 3 - Si des réserves administratives sont régulièrement déposées avant la rencontre sur le fait que la numérotation des maillots n'est pas respectée, le club fautif aura match perdu par pénalité si lesdites réserves sont régulièrement confirmées.

ARTICLE 23 : Remplacements

Il est fait application totale de l'article 21 du Règlement général du Football pratiqué à 11.

ARTICLE 24 : Insuffisance de joueurs

- 1 - Un match de football à 8 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum **de sept joueurs**, dont un gardien de but, n'y participe pas.
- 2 - Une équipe se présentant sur ~~le terrain~~ **l'installation sportive** pour commencer un match avec **moins de sept joueurs** ou joueuses est déclarée forfait.
Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de sept joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. Le club fautif sera sanctionné d'une amende fixée selon les barèmes en vigueur des « Droits et Amendes ».
- 3 - En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.

ARTICLE 25 : Composition des bancs

Il est fait application totale de l'article 23 du Règlement général du Football pratiqué à 11.



QUALIFICATION - PARTICIPATION

ARTICLE 26 : Conditions de Participation

Les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe au cours de la partie doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées dans les présents règlements ainsi que le règlement particulier de la LFHF et les règlements généraux de la FFF.

Tous les joueurs régulièrement qualifiés peuvent participer aux différentes Coupes organisées par le D.O.F,

ARTICLE 27 : Surclassements

- 1 - En aucun cas, un joueur ne peut participer à une rencontre au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la sienne.
- 2 - Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence. En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés.

ARTICLE 28 : Mixité

Les joueuses U12 F à U 14 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- de leur catégorie d'âge,
- de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur.

ARTICLE 28 BIS : Mixité des équipes.

Par ailleurs, les équipes féminines U13F peuvent s'engager et participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U13.

ARTICLE 29 : Limitations

Dans les compétitions des catégories U13, il peut être inscrit sur la feuille de match : - un nombre illimité de joueurs de la catégorie d'âge immédiatement inférieure à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée, soit U12,
- au maximum 3 joueurs de la catégorie d'âge de deux ans inférieurs à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée, soit U11.

(A titre d'exemple, dans une compétition dont la catégorie d'âge la plus élevée est U13, sont autorisés à participer sans limitation les joueurs U12 et au maximum 3 joueurs U11).

ARTICLE 30 : Nombre de joueurs « Mutation »

1. Dans toutes les compétitions officielles de football pratiqué à 8 et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à **quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des RG de la FFF.



ARTICLE 31 : Participation des joueurs dans différentes équipes. Il est fait application totale de l'article 29 du Règlement général du Football pratiqué à 11.

ARTICLE 32 : Autorisation et interdiction par rapport aux compétitions « Jeunes Ligue »

Joueur U13 ayant participé à un match officiel de ligue U14 ou U15 :

Ne peut redescendre en D1 U13 si l'équipe de ligue dans laquelle il a participé au sens de l'article 118 des RG de la FFF ne joue pas.

Joueur U12 ayant participé à un match officiel de ligue U14 :

Peut redescendre en D1 U13 si l'équipe de ligue dans laquelle il a participé au sens de l'article 118 des RG de la FFF ne joue pas.

CONTRÔLE DES LICENCES

ARTICLE 33 :

Il est fait une stricte application de l'article 8 alinéa 5 du Règlement particulier du District Oise de Football.

1. Les clubs doivent être à même, lors de chaque rencontre, de présenter la licence de chaque joueur participant à cette dite rencontre, par :

. La présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon,
. A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé sur papier libre ***la liste de ses licenciés comportant leur photographie*** issue de l'application Footclubs, il peut présenter celle-ci.

2. Pour les jeunes des catégories U6 à U13 qui ne présentent pas de licence et qui ne peuvent fournir aucune pièce d'identité avec photographie, officielle ou non officielle, l'arbitre doit les laisser participer après les avoir fait signer en regard de leur nom sur la feuille de match ou de plateau. Les noms, prénoms, numéros de licence des responsables majeurs de l'équipe doivent figurer obligatoirement sur la même feuille match ou de plateau, leur signature faisant foi, sur l'honneur, de l'identité des joueurs présentés sans licence.

3. En cas de dépôt de réserves sur ce fait, l'arbitre demande aux joueurs intéressés d'écrire sous le libellé des réserves et de leur propre main, leur nom, prénom, date de naissance pour attester de leur identité.

4. Cette mesure s'applique seulement en ce qui concerne la justification de l'identité du joueur, la production d'un certificat médical de non-contre-indication étant, à défaut de présentation d'une licence, toujours obligatoire pour participer à une rencontre.

5. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables lors des rencontres des compétitions, ou phases de compétitions, se déroulant sous forme de tournois auxquelles les joueurs ne présentant pas de licences ne peuvent participer.



6. Toute licence non présentée avant le match entraîne les amendes prévues au barème en vigueur dans les « Droits et Amendes ».

MATCH REMIS OU A REJOUER

ARTICLE 34 :

Il est fait application totale de l'article 31 du Règlement général du Football pratiqué à 11.

IMPRATICABILITÉ DES ~~TERRAINS~~ INSTALLATIONS SPORTIVES

ARTICLE 35 :

- 1 - Il est fait d'abord application totale de l'article 12.5 du présent règlement,
- 2 – Pour tous autres cas, Il est fait application totale de l'article 32 du Règlement général du Football pratiqué à 11.

HOMOLOGATION ET RÈGLEMENT

ARTICLE 36 :

- 1 - Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le 15ème jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le 30ème jour si aucune instance la concernant n'est en cours.
- 2 - Les RG de la FFF, le RP de la LFHF sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement de cette D1 U13 ou dans les différents règlements du District Oise Football.
- 3 - Dans le cas de fraude sur l'identité des joueurs ou le résultat d'une rencontre de compétition officielle, l'élimination de la compétition officielle ou le déclassement de l'équipe peut être prononcé. Ces sanctions sont du ressort des commissions compétentes.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 37 :

Les cas non prévus dans le présent règlement sont éventuellement traités dans l'ordre suivant :

- . Règlement Général du Football Animation,
- . Règlement Général des Compétitions à 11,
- . Règlement Particulier du District,
- . Règlement Particulier et ses annexes de la Ligue,
- . Règlements Généraux de la FFF,

et sont examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District Oise Football.



ANNEXES

ARTICLE 38 :

La détermination des 18 clubs participant au brassage est établie selon les règles d'un barème présent dans cet article. Les 18 équipes obtenant le plus de points intègrent la phase de brassage.

En cas d'un nombre d'engagements supérieur à 18 équipes, celles-ci seront départagées par un barème de notation d'un cahier des charges.

CAHIER DES CHARGES 7 Critères

- 1 - Diplôme de l'éducateur responsable de l'équipe **enregistré obligatoirement sur foot club pour le 15 août 2026 et avenir** (0 à 15 points selon le diplôme),
- 2 - Fidélisation des U12-U13 de N-2 à N-1 (0 à 10 points selon le taux),
- 3 - Label jeunes (10 à 20 points selon le niveau de label),
- 4 - Diplôme du responsable **technique jeunes du club enregistré obligatoirement sur foot club pour le 15 août 2026 et avenir** (0 à 15 points selon le niveau de diplôme),
- 5 – participation au festival PITCH U13 N-1
- 6 – 2ème équipe en niveau 1 à N-1 ou 2 équipes en niveau 1 à N-1 (0 à 10 points),
- 7 - Nombre de participation en D1 U13 lors des 3 précédentes saisons (1 à 5 points selon le nombre de participation)

Barème de Notation du Cahier des Charges

1 -Diplôme et licence de l'éducateur responsable de l'équipe U13 D1 (Déclaré dans FootClubs)

Aucun Diplôme	Module U13/ CFI U10-13 Non certifiés	CFF1/ CFI U10-U13 Certifiés	CFF2	BMF/ DF REF/ DF CJ	BEF - DES
0 point	1 point	3 points	5 points	10 points	15 points

2-Fidélisation U12-U13 de N-2 à N-1

Moins de 50 %	50% à 59%	60% à 69%	Plus de 70%
0 point	2 points	7 points	10 points

3-Label Jeunes

Espoir	Excellence	Elite
10 points	15 points	20 points

4- Diplôme et licence du responsable technique club (Déclaré dans FootClubs):



Aucun diplôme	CFF1 CFI U10-13*	CFF2	CFF3	BMF/ DF REF/DF CJ/ DF CS	BEF - DES
0 point	1 points	2 points	4 points	10 points	15 points

***CFI certifiés**

5 - Participation au Festival PITCH U13 (N-1)

Finale Départementale	Finale Régionale
5 points	10 points

*un bonus de 2 points sera accordé si jamais un club participe à la Finale Nationale (N-1)

6 - Lors de la saison N-1 à l'issue de la dernière phase :

Une équipe en D1 et au moins une équipe en Niveau 1 U13 OÙ Au moins 2 équipes en Niveau 1 U13	Tous autres cas de figure
10 points	0 point

7 - Participation à la D1 sur les 3 précédentes saisons :

Une participation sur les 3 dernières saisons	Deux participations sur les 3 dernières saisons	Trois participations sur les 3 dernières saisons
1 points	3 points	5 points